



# 1 FO pour tous

Septembre 2019 - n° 55

## Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : Cesu : comment cela fonctionne-t-il ?
- 2) Fiscalité : Démembrement de droits sociaux : clarification des droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier
- 3) Social : Restauration scolaire:quelles aides pouvez-vous obtenir ?
- 4) Brèves

## Dossier du mois : Réforme territoriale suite de la Réate et CAP 2022

\*\*\*\*\*

### 1) Vie quotidienne : Cesu : comment cela fonctionne-t-il ?

Vous souhaitez employer un salarié à domicile ? Le Cesu permet d'effectuer facilement vos déclarations sociales. Qui est concerné ? Comment cela fonctionne-t-il ? Explications sur :

- Différence entre le Cesu déclaratif et le Cesu préfinancé.
- Quelles sont les activités concernées par le Cesu ?
- Comment payer le salaire de votre employé ?
- Comment fonctionnera le Cesu avec le prélèvement à la source (mise en place à, partir de 2020).

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/cesu-cheque-emploi-service-universel>

### 2) Fiscalité : Démembrement de droits sociaux : clarification des droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier

Une proposition de loi de simplification du droit des sociétés clarifie la répartition des droits de vote et de participation aux décisions collectives entre nu-proprétaire et usufruitier en cas de démembrement de parts sociales ou d'actions de SAS.

#### **Droit de vote**

**1. Actuellement**, lorsque les parts de société civile, de SARL, de société en nom collectif, de société en commandite simple ou les actions de SAS (sociétés par actions simplifiées) sont grevées d'un usufruit, l'[article 1844, al. 3 du Code civil](#) prévoit que le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

**2. La proposition de loi de simplification du droit des sociétés**, précise les droits de vote de chacun (Texte AN n° 250 art. 6)

Texte AN n° 250 art 6.: <http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0250.asp>

### 3) Social : Restauration scolaire: quelles aides pouvez-vous obtenir ?

Pour les parents, la rentrée scolaire est une période de l'année particulièrement chargée au cours de laquelle de nombreuses démarches sont à effectuer. L'une d'elle peut consister à inscrire son enfant à la restauration scolaire proposée par l'établissement. Mais comment sont fixés les tarifs des cantines ? Savez-vous que vous pouvez peut-être obtenir des aides ? On fait le point.

- Comment les cantines scolaires sont-elles gérées ?
- Comment sont fixés les tarifs des cantines scolaires ?
- Quels sont les aides auxquelles les familles peuvent bénéficier pour financer la cantine scolaire ?

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-restauration-scolaire>

### 4) Brèves :

- 5,4 milliards : c'est le coût, en euros, du gel de la trajectoire carbone en 2019.
- 10 % de Français les plus riches représentent 71 % des bénéficiaires du dispositif Pinel.
- L'âge de la retraite à taux plein est appelé à passer à 64 ans dès 2025.
- 5,5 % : c'est le taux de rendement du système de retraite prévu par le rapport Delevoye:100 euros cotisés rapporteront 5,50 euros en pension.

## Dossier du mois : Réforme territoriale suite de la Réate et CAP 2022

La circulaire du 12 juin 2019 (publiée au JO du 13 juin 2019) relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État vient compléter la circulaire du 05 juin 2019 sur la transformation des administrations centrales et des nouvelles méthodes de travail.

Cette nouvelle circulaire vient d'entériner les travaux de CAP 2022 et de confirmer ce que la FGF-FO avait déjà précisé lors de la mise en place de cette réflexion par le gouvernement.

Dans cette circulaire, le Premier ministre dévoile sa vision libérale du service public.

Cela se traduit par un service public réduit à peau de chagrin, perdant ses compétences et son savoir-faire au travers de la contractualisation des personnels, du non remplacement des départs en retraite et des suppressions de postes (objectif du gouvernement : 120 000).

Faire croire au citoyen qu'il y aura bien un service public physique de proximité est un mensonge.

A ce stade, il n'y a aucune démonstration que les maisons de service au public sont une réussite. Les organisations syndicales n'ont eu aucun bilan présenté par l'administration pour juger de son efficacité (terme repris allègrement dans cette circulaire pour justifier les mesures).

Le Premier ministre nous annonce aujourd'hui la création de « **Maison France Public** » \* comme service polyvalent de proximité. Sommes nous dans l'incantation ou encore dans de la communication à ce sujet ?

Comme la FGF-FO l'avait annoncé dans ses analyses, les préfets de région et de département seront bien les grands patrons de l'État territorial. Le Premier ministre prévoit même de réglementer afin de renforcer l'autorité des préfets sur l'ensemble des services de l'État ainsi que des établissements publics.

En ce sens, il impose la création d'un comité interministériel régional des transformations des services publics présidés par le préfet de région.

Au menu : fusions, transferts et regroupements de service pour assurer l'efficacité de l'État dans les territoires, souhaitée et affichée par le gouvernement. En réalité, cela cache le plan social du gouvernement dans la fonction publique de l'État.

Les propositions des préfets devront être remontées **avant la fin du mois d'octobre**.

Par ailleurs, à aucun moment, le Premier ministre indique son souhait de consulter les organisations syndicales au niveau national. Mais il a prévu une circulaire spécifique pour accompagner ce plan social pour les personnels.

### **\*Maisons France Services**

Les Maisons France Services vont permettre, selon le gouvernement, de simplifier la relation des usagers aux services publics. Chaque canton aura une Maison France Service d'ici à 2022, à savoir un objectif d'une maison par canton (+de 2000 cantons en France). Dès l'année prochaine, 300 d'entre-elles seraient opérationnelles. Les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville seront dotés en premier lieu.

### UN GUICHET UNIQUE DE SERVICES

« France Service » sera le nom du label qu'obtiendront ces maisons.

Pour l'obtenir, elle devront proposer, *a minima*, les démarches relevant de ces organismes :

- Caisses d'allocations familiales
- Intérieur, Justice, Finances Publiques
- Caisse nationale d'Assurance maladie
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse
- Mutualité sociale agricole
- Pôle emploi
- La Poste

L'objectif affiché par le gouvernement est que chaque français puisse **accéder à une Maison France Service à moins de 30 minutes**.

- Est-ce une prémisse de ce qui restera en matière de ministère et donc de service public au citoyen ?
- Quelle sera l'articulation avec les services du préfet en département ?
- Doit-on en conclure que cette agence sera le niveau départemental du service public ? Fin des DDI et des sous-préfectures ?

**La FGF FO exige un bilan sur les maisons de service au public et le respect des organisations syndicales au travers d'un réel dialogue social.**